




Votre partenaire pour la réussite

Oser entreprendre

Le guide du créateur/repreneur d'entreprise

Oser entreprendre

Le guide du créateur/repreneur d'entreprise

The image features five dark blue silhouettes of business professionals against a lighter blue background. From left to right: a man in a suit, a man in a suit, a man in a suit, a woman in a business suit, and a woman in a business suit. A large, dark blue triangle is overlaid on the lower half of the image, pointing towards the right. The text 'Les acteurs de l'entrepreneuriat' is written in white, bold, sans-serif font across the middle of the triangle. Below it, the text 'Liste non exhaustive' is written in a smaller, white, sans-serif font.

Les acteurs de l'entrepreneuriat

Liste non exhaustive

Conseil, aide au montage de projet, assistance administrative

- Espace Entreprises
- guichet.lu / Portail Entreprises
- Opportunet et Business Exchange
- Luxinnovation
- MyStart
- 1,2,3 GO et 1,2,3 GO Social / Business Initiative
- Ministère de l'Économie
- Administration des Contributions Directes
- Statec
- Administration des Douanes et Accises
- Inspection du Travail et des Mines
- Administration de l'Environnement
- Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- Centre commun de la sécurité sociale
- Ministère des Affaires étrangères et européennes

Structures d'accompagnement et de soutien

- Espace Entreprises
- Opportunet et Business Exchange
- Vaccinanticrise
- Pôle Conseil en Formation
- BusinessMentoring et BusinessCheck / Business Support
- MCAC
- Guichet Unique PME du Nord
- Luxinnovation
- 1,2,3 GO et 1,2,3 GO Social / Business Initiative
- LSC

Financement, prises de participation, garanties bancaires

- MCAC
- LBAN
- SNCI
- Seed4start
- ODL
- Luxinnovation

Incubateurs et plates-formes entrepreneuriales

- Technoport
- Ecostart
- FFCEL
- Femmes Leaders
- Entrepreneurship Task Force Luxembourg
- Luxembourg Cluster Initiative
- PwC's Accelerator
- The Impactory
- Lux future lab
- Europe4Startups

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | // Les réflexions préalables | 08 |
| | / 1.1 De l'idée au projet | 09 |
| | / 1.2 Créer ou reprendre | 10 |
| | / 1.3 La forme juridique | 10 |
| | / 1.4 La fiscalité directe | 12 |
| | / 1.5 Le plan d'affaires | 12 |
| 2 | // Les démarches administratives | 14 |
| | / 2.1 L'autorisation d'établissement | 15 |
| | / 2.2 La licence de cabaretage | 18 |
| | / 2.3 L'autorisation d'exploitation ou de « commodo-incommodo » | 19 |
| | / 2.4 L'immatriculation auprès des autorités fiscales | 20 |
| | / 2.5 L'affiliation à la sécurité sociale | 23 |
| | / 2.6 L'immigration | 26 |
| 3 | // Le financement des entreprises | 28 |
| | / 3.1 Les différents instruments de financement d'entreprise | 29 |
| | / 3.2 La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) | 32 |
| | / 3.3 Les mutualités de cautionnement | 33 |
| | / 3.4 L'Office du Dueroire (ODL) | 34 |
| | / 3.5 Les aides publiques | 34 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 4 | // Les structures d'accompagnement et de soutien | 36 |
| | / 4.1 Le Portail Entreprises du guichet administratif de l'État | 37 |
| | / 4.2 L'Espace Entreprises et ses services aux PME | 37 |
| | / 4.2.1 Opportunet et Business Exchange - les outils de conseil et matching en transmission/reprise | 38 |
| | / 4.2.2 La Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants - dispositif de garantie en faveur des PME | 39 |
| | / 4.2.3 Le VaccinAntiCrise - outil de soutien aux entreprises en difficulté | 39 |
| | / 4.2.4 Le Pôle Conseil en Formation - cellule d'orientation professionnelle | 40 |
| | / 4.2.5 Le Business Support - cellule d'accompagnement et d'encadrement | 40 |
| | / 4.2.6 LBAN - le réseau luxembourgeois de Business Angels | 41 |
| | / 4.3 Le Guichet Unique PME du Nord | 41 |
| | / 4.4 LSC - l'organisme de formation de la Chambre de Commerce | 42 |
| | / 4.5 Luxinnovation - l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche | 43 |
| | / 4.6 Business Initiative - l'organisme de soutien aux porteurs de projet en Grande Région | 43 |
| 5 | // Les incubateurs et plates-formes entrepreneuriales | 44 |
| | / 5.1 Technoport - l'incubateur d'entreprises innovantes | 45 |
| | / 5.2 PwC's Accelerator - l'accélérateur d'entreprises high-tech | 46 |
| | / 5.3 FFCEL - la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg | 47 |
| | / 5.4 Femmes Leaders, Luxembourg - l'espace de rencontres et d'échanges entre femmes d'action | 47 |
| | / 5.5 The Impactory - l'espace de cocréation destiné aux entrepreneurs et porteurs de projet | 48 |
| | / 5.6 Lux future lab - la plate-forme de lancement et d'incubation pour startups | 48 |
| | / 5.7 Europe4StartUps - le facilitateur d'accès à la scène européenne | 49 |
| 6 | // Adresses utiles | 51 |
| 7 | // Notes | 58 |

A young girl with curly hair, wearing a brown aviator hat and black goggles, is looking upwards. She is holding a wooden biplane against a clear blue sky. A large red triangle is overlaid on the left side of the image, containing the text.

01

**Les réflexions
préalables**

// 1.1 De l'idée au projet

Tout projet de création commence par une idée: il s'agit souvent d'une simple intuition ou d'un désir qui mûrit et prend forme avec le temps. Quelle qu'en soit l'origine ou la nature - observation du monde qui nous entoure, expérience professionnelle, savoir-faire particulier - elle ne représente, au départ, rien de très concret. La première chose à faire est de la retranscrire de manière concise. Il s'agit ici d'établir une feuille de route, couplée à une première étude de faisabilité, au travers de laquelle la pertinence de l'idée devra être analysée. Pour cela, échanger avec des hommes et des femmes d'expérience, être à l'écoute de leurs observations et de leurs conseils, s'avère indispensable.

Même si elle relève d'une démarche créative, la transformation d'une idée en un projet concret doit avant tout être rigoureuse. **Si le lancement d'une entreprise est une aventure passionnante, c'est aussi une affaire risquée.** À tout moment, il faut rester vigilant pour ne pas se laisser emporter par son idée. Il importe donc de se poser les bonnes questions dès le départ et de respecter les démarches suivantes dans l'élaboration de son idée:

- **le profil du créateur:** la concrétisation de l'idée est étroitement liée au porteur de projet, à ses qualités et ses défauts, ses compétences, sa situation personnelle et ses attentes. Chaque futur entrepreneur devrait donc commencer par identifier les qualités qu'il possède mais aussi ses lacunes. Cette démarche lui permet d'évaluer son propre potentiel avec objectivité.
- **la « bonne idée »:** aucune idée ne peut être fondamentalement considérée comme meilleure qu'une autre. Elle doit d'abord répondre à un besoin ou une demande réelle et mesurable. Bien souvent, le créateur d'entreprise estime son idée « innovante » bien qu'il n'en soit pas réellement l'initiateur. S'il y a une réelle innovation, il devra néanmoins prendre des précautions, afin de préserver ses droits en matière de propriété intellectuelle.

À ce stade, **il est fortement recommandé de consulter les divers sites Internet dédiés aux créateurs d'entreprises**, en premier lieu le Portail Entreprises. Le futur chef d'entreprise peut également trouver toute l'assistance nécessaire auprès de l'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce, qui assure le rôle de guichet unique physique pour les professions et activités relevant de la Chambre de Commerce.

La Chambre des Métiers dispose quant à elle de son propre guichet unique physique à l'attention des porteurs de projets artisanaux : le Contact Entreprise.



// Plus d'informations:

www.guichet.lu (*Portail Entreprises*) • www.espace-entreprises.lu • www.cdm.lu (*rubrique: création entreprise*)

// 1.2 Créer ou reprendre

Avant de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale, **tout futur chef d'entreprise doit analyser les possibilités qui s'offrent à lui**. La reprise d'une entreprise fait partie de ces options et offre des avantages non négligeables: structure déjà existante, équipe en place et portefeuille clients. Autant d'éléments permettant de mieux se projeter dans le futur, en termes de croissance et de chiffres d'affaires. Parmi les autres avantages d'une reprise figure le gain de temps: les obstacles habituellement rencontrés par les créateurs de structures nouvelles sont contournés, à savoir la recherche d'un local adéquat, le recrutement et la formation du personnel, ainsi que la mise en place d'une stratégie de lancement.

Toutefois, avant même de se mettre à la recherche d'une entreprise à reprendre, **il faut nécessairement cibler un certain type d'activités et fixer son projet par écrit**. Pour s'assurer d'une reprise efficace, il faut aussi être capable de développer une vision entrepreneuriale qui soit en adéquation avec ses compétences professionnelles, ses qualités personnelles et qui tienne compte des fonds propres réellement disponibles.

Il n'y a pas de recette miracle pour trouver la perle rare à reprendre. Pour faciliter les recherches des futurs

repreneurs, la Chambre de Commerce a lancé l'initiative BusinessExchange, une cellule spécifique d'aiguillage et de conseil couplée à la plate-forme Internet de cession-reprise Opportunet, gérée en coopération avec les Chambres de Commerce d'Alsace et de Lorraine.

// 1.3 La forme juridique

Quelles que soient l'ampleur et la nature de l'activité envisagée, **il est crucial pour l'entrepreneur de choisir une structure adaptée à son projet** (*entreprise individuelle ou société commerciale*).

L'entreprise individuelle désigne la personne qui exerce sa profession en son nom propre, en qualité de commerçant, d'artisan ou de travailleur intellectuel indépendant.

L'entrepreneur individuel prend les décisions seul et il est le seul responsable pour le financement de son entreprise.

De moins en moins d'acteurs optent pour une entreprise individuelle car cela comporte un risque non négligeable: l'entrepreneur est seul responsable vis-à-vis des tiers (*notamment en ce qui concerne les dettes de l'entreprise*) et engage ses biens personnels.




// Plus d'informations:

www.opportunet.net • www.guichet.lu

C'est pour ces raisons que la grande majorité des créateurs d'entreprise préfère opter pour la création d'une société commerciale. Les sociétés commerciales revêtent sans exception la personnalité morale. Parmi elles, on distingue généralement les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux.

Les sociétés de personnes telles que la société en nom collectif (*S.N.C.*) ou la société en commandite simple (*S.C.S.*) s'apparentent à l'entreprise individuelle dans le sens où le contrat de société s'appuie principalement sur la personnalité des associés qui se connaissent et se font confiance. Si la société en nom collectif ne permet pas de protéger son patrimoine privé en cas de faillite, la société en commandite simple en donne l'opportunité aux associés commanditaires : ceux-ci ne sont tenus des dettes sociales que dans la limite de leurs apports (*contrairement aux associés commandités*).

En ce qui concerne les sociétés de capitaux, telles la société anonyme (*S.A.*) ou la société en commandite par actions (*S.C.A.*), la situation est différente. Ces sociétés disposent d'un capital d'affectation représentant en principe le seul gage des créanciers. La responsabilité des associés est donc limitée au montant de leurs apports. Les sociétés de capitaux disposent également d'un caractère impersonnel et s'appuient principalement sur les capitaux apportés par les



Il est crucial pour
l'entrepreneur de choisir
une structure juridique adaptée
à son projet.

associés, indépendamment de leurs capacités personnelles, morales ou commerciales.

La société à responsabilité limitée (*Sàrl.*), quant à elle, est une société hybride. Elle relève en effet à la fois des sociétés de capitaux, en raison de la limitation de la responsabilité financière des associés à hauteur de leurs apports dans le capital de la société, et des sociétés de personnes, en raison du nombre limité des associés et de l'encadrement strict des modalités de cession des parts sociales. Environ 80% des entreprises nouvellement créées adoptent la forme de la Sàrl.



// Plus d'informations:

www.guichet.lu (*Portail Entreprises, rubrique: création et développement*)

Il est donc évident que le choix à faire quant à la forme juridique de l'entreprise aura des conséquences non seulement sur son statut en matière de sécurité sociale, mais aussi au niveau de ses implications, notamment fiscales.

Le porteur de projet doit donc bien analyser les avantages et les inconvénients des différentes structures envisageables, en lien avec son projet et sa situation personnelle.

Pour aider les créateurs à se décider, les conseillers de l'**Espace Entreprises de la Chambre de Commerce** peuvent fournir de plus amples informations sur les différences entre ces formes d'entreprises et de sociétés, ainsi que sur leurs implications juridiques, sociales et fiscales. Le porteur de projet pourra également retrouver les caractéristiques de chaque société ainsi que des tableaux comparatifs sous le volet « création et développement » du Portail Entreprises.

// 1.4 La fiscalité directe

Les entreprises individuelles, ainsi que les sociétés de personnes, sont fiscalement transparentes: **l'imposition se fait au niveau du chef d'entreprise ou des associés.** La charge fiscale varie en fonction de la situation du - ou des - contribuable(s). À titre indicatif, en 2013, le **taux**

d'imposition le plus bas était de 8% et le plus haut de 40% environ (*fonds pour l'emploi exclu*).

Quant aux sociétés de capitaux, elles sont fiscalement opaques et imposées de manière autonome. Elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt commercial communal. **La charge fiscale totale s'élève généralement à environ 30%.**

L'Administration des Contributions Directes édite un vade-mecum de la fiscalité directe au Luxembourg (*Mémento fiscal*) que le porteur de projet peut télécharger en ligne.

// 1.5 Le plan d'affaires

Le plan d'affaires ou « business plan » constitue généralement la base de tout projet de création ou de reprise. Les choix que le porteur de projet fera auront des conséquences lors du lancement de l'activité. Il lui faut donc prendre le temps de réfléchir à une stratégie à plus ou moins long terme et orienter ses choix en conséquence. Le plan d'affaires est, à ce titre, bien plus qu'un simple document financier destiné au banquier. Il s'inscrit dans une démarche de planification stratégique, structurée en grandes étapes-clés.



// Plus d'informations:
www.impotsdirects.public.lu (*rubrique: législation*)

Avant de se lancer dans des projections chiffrées, certaines réflexions devront obligatoirement être menées, notamment sur les thèmes suivants :

- **le profil du promoteur** : personnalité et compétences ;
- **la mission de l'entreprise** : produits, clientèle et territoire ;
- **les étapes de réalisation** : planification des différentes étapes ou « milestones » ;
- **le marché ou segment de marché** : caractéristiques, positionnement et concurrence ;
- **les méthodes envisagées pour attirer les clients** : stratégie et marketing ;
- **l'organisation opérationnelle** : ressources techniques et humaines requises ;
- **les prévisions financières** : ressources financières, chiffre d'affaires, frais généraux et rentabilité.

Le plan d'affaires devra réunir tous ces éléments dans un plan global, témoignant de la faisabilité du projet.

Afin de mener à bien l'étude de marché indispensable à ces réflexions, il est conseillé au porteur de projet de consulter en premier lieu le site internet du Service central de la statistique et des études économiques (*Statec*).

En complément, il pourra participer au parcours interrégional 1,2,3 GO et être suivi par des coachs aux compétences

diverses, ce qui l'aidera à développer un plan d'affaires solide. À noter qu'il existe en parallèle un parcours spécifique à l'innovation sociale : 1,2,3 GO Social.

Enfin, une fois son plan d'affaires établi, il pourra s'adresser à l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche (*Luxinnovation*) qui assure l'encadrement des entreprises et organismes à caractère innovant.



// Plus d'informations :

www.statec.lu • www.123go-networking.org • www.123gosocial.lu • www.luxinnovation.lu



02

**Les démarches
administratives**

// 2.1 L'autorisation d'établissement

Une fois le concept établi, se pose la question des autorisations gouvernementales nécessaires à la mise en œuvre de son entreprise. Le législateur luxembourgeois soumet en principe toute activité commerciale, artisanale ou industrielle à l'obligation d'une autorisation dans le cadre d'une loi dite d'établissement.

L'autorisation délivrée par le Ministère de l'Économie s'appelle « **autorisation d'établissement** ». Sous le terme « établissement », le législateur comprend l'exercice régulier et durable d'une activité définie dans le droit d'établissement. Si cette activité est exercée régulièrement et durablement au Luxembourg, l'entreprise qui l'exerce doit s'établir sur le territoire luxembourgeois et diriger ses affaires à partir d'un établissement fixe; dans le cas contraire, l'activité est illégale.

Une entreprise établie dans un autre État membre de l'Union européenne **peut néanmoins exercer une activité au Luxembourg sans autorisation d'établissement** à deux conditions: que cet exercice soit non continu et temporaire et que l'exploitation à l'étranger ait reçu l'autorisation des autorités locales, précisément pour les activités déclarées.

Il est à noter que les prestations artisanales ou industrielles font l'objet de certaines réserves.

L'autorisation d'établissement est délivrée par le Ministère de l'Économie sur demande et après une instruction administrative. L'entreprise qui exerce une activité visée désigne au moins une personne physique, le dirigeant, qui:

- satisfait aux exigences de qualification et d'honorabilité professionnelles;
- assure effectivement la gestion journalière de l'entreprise;
- a un lien réel avec l'entreprise en étant propriétaire, associé, actionnaire, ou salarié, et;
- ne s'est pas soustrait aux charges sociales et fiscales, soit en nom propre, soit par l'intermédiaire d'une société qu'il dirige ou qu'il a dirigée.

La qualification professionnelle requise est fonction de l'activité. Elle va des connaissances de base en matière de gestion d'entreprise jusqu'à la formation universitaire en passant par des qualifications professionnelles spécifiques.

Toutes les activités commerciales au sens large du terme - y compris les prestations de services commerciaux - sont soumises à autorisation. Ceci concerne aussi certaines professions libérales proches du commerce, ainsi que l'artisanat et l'industrie.

Les professions libérales soumises à autorisation sont :

- les architectes, dont les architectes d'intérieur ;
- les architectes-paysagistes et les ingénieurs-paysagistes ;
- les urbanistes/aménageurs ;
- les ingénieurs-conseil du secteur de la construction ;
- les ingénieurs indépendants spécialisés dans d'autres domaines ;
- les géomètres ;
- les experts-comptables ;
- les comptables ;
- les conseillers économiques ;
- les conseillers en propriété industrielle (*droits d'auteur et brevets*) ;
- les conseillers dans une autre spécialité académique.

Ces professions libérales ne peuvent être exercées que sur base d'une formation universitaire sanctionnée par un diplôme, à l'exception de la profession de comptable indépendant, laquelle est soumise à d'autres conditions de formation, non moins strictes.

Il est à noter que les **avocats, médecins, etc.** ont également besoin d'une autorisation pour exercer, mais celle-ci ne dépend pas du Ministère de l'Économie.

Les activités artisanales sont identifiées dans un règlement

grand-ducal. Elles se divisent en activités nécessitant un brevet de maîtrise ou son équivalent (*liste A des activités de métier principal*) et en activités pouvant être exercées légalement sur base d'une formation moindre ou d'un acquis professionnel (*liste B des activités de métier secondaire*).

Les activités industrielles sont, au sens large du terme, **toutes celles exclues du cadre de l'artisanat par leur ampleur et leur complexité**. Leurs autorisations d'établissement ne sont pas rattachées à une qualification professionnelle précise.

La qualification professionnelle requise pour l'exercice d'une activité relevant du commerce non autrement réglementé, au sens strict - à savoir l'exploitation d'un commerce de vente de détail et/ou de gros, d'une entreprise dans une des trois branches du secteur HORECA ainsi que d'une entreprise proposant des prestations de services commerciaux - résulte :

- soit de la possession d'un diplôme d'aptitude professionnelle (*DAP*) ou de tout autre titre de formation reconnu au moins comme équivalent ;
- soit de l'accomplissement d'une quelconque pratique professionnelle effective et licite de trois années ;
- soit de l'accomplissement avec succès d'une formation accélérée.

La LSC, l'organisme de formation de la Chambre de Commerce, **organise des formations accélérées**. Elles sont sanctionnées par un certificat attestant des qualifications professionnelles nécessaires à l'octroi d'une autorisation d'établissement pour l'exploitation d'un commerce non autrement réglementé. Ces formations sont proposées soit en cours du soir sur 6 semaines, soit en cours du jour sur 1 semaine à temps plein. Les formations analogues de candidats en provenance d'autres États membres de l'UE peuvent être reconnues comme équivalentes.

En plus des conditions énumérées ci-avant, les exploitants d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, d'un établissement de restauration ou d'un établissement d'hébergement (*branches du secteur HORECA*) doivent toujours avoir accompli avec succès une formation accélérée portant sur la connaissance des règles générales d'hygiène et de sécurité des denrées alimentaires (*règles HACCP*), ainsi que des modalités de vérification du respect de ces règles. Ce type de formation est également dispensé par la LSC.

Certaines activités commerciales - les activités commerciales spécialement réglementées - nécessitent des qualifications professionnelles particulières supplémentaires. Sont surtout concernées:

- les transporteurs de marchandises et de voyageurs avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes ou pouvant transporter plus de 9 passagers;
- les agents de voyages;
- les agents immobiliers;
- les administrateurs de biens;
- les syndics de copropriété;
- les promoteurs immobiliers;
- les exploitants de grandes surfaces commerciales;
- les entreprises de gardiennage et de surveillance;
- les entrepreneurs de travail intérimaire;
- les dirigeants d'organismes de formation.

Il est dès lors très important que le porteur de projet se renseigne au plus tôt sur les caractéristiques de l'activité qu'il envisage, notamment au niveau du droit d'établissement, et vérifie qu'il remplisse bien les conditions nécessaires à la délivrance d'une autorisation d'établissement. Pour cela, il peut soit se référer au Portail Entreprises, soit s'adresser à l'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce.

Pour recevoir une autorisation d'établissement, il devra introduire une **demande afférente auprès du Ministère de l'Économie**, soit sur support papier, soit à distance à l'aide de l'application disponible sur le Portail Entreprises. La solution informatique disponible sur le Portail Entreprises

n'est toutefois accessible qu'aux utilisateurs disposant d'un certificat numérique LuxTrust, délivré entre autres – contre paiement – par les services de l'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce.

L'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce est habilité à introduire la demande au nom et pour compte de la partie demanderesse qui devra fournir les documents suivants, au format papier ou électronique :

- une demande en autorisation d'établissement ;
- la preuve de l'acquittement d'une taxe de 24 euros ;
- la preuve de l'existence des qualifications professionnelles requises dans le chef du dirigeant ;
- une déclaration sur l'honneur concernant d'éventuelles participations importantes ou fonctions dirigeantes dans des sociétés luxembourgeoises ;
- un extrait du casier judiciaire de son pays de résidence, dans une version récente (*s'il est non-résident ou réside depuis moins de 10 ans au Luxembourg*) ;
- un certificat de non faillite notarié ;
- une copie de sa carte d'identité.

// 2.2 La licence de cabaretage

Outre l'autorisation d'établissement, **l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées requiert une concession dite de cabaretage**. Cette licence spéciale relève du service de cabaretage de l'Administration des Douanes et Accises (www.do.etat.lu). En principe, aucun nouveau débit ne pourra être établi dans les communes où le nombre des débits existants aura atteint la proportion d'un pour 500 habitants, hormis certaines exceptions. Ceci étant le cas pour les agglomérations importantes du Grand-Duché, l'ouverture d'un nouveau débit ne pourra donc se faire que sur base d'une concession existante. Dans les communes où les nécessités du tourisme pourraient l'exiger, le Ministre des Finances pourra autoriser l'établissement d'un débit hors nombre. Une concession de cabaretage peut être octroyée aux ressortissants de pays non-membres de l'UE s'ils justifient **au moins cinq années de résidence consécutives dans le pays**. De plus, celui qui entend créer un débit de boissons alcoolisées doit remplir une déclaration préalable auprès de l'administration des contributions et verser une taxe d'ouverture au bureau de la recette des contributions de la commune où le débit sera établi.



// Plus d'informations:

www.mcm.public.lu • www.guichet.lu (*Portail Entreprises, rubrique: création et développement*) • www.luxtrust.lu

La concession de cabaretage se rapporte à l'exploitation d'un seul débit sous réserve de certaines exceptions apportées par la loi précitée. **Le détenteur-exploitant d'une concession ne pourra donc exploiter un deuxième débit sur base de cette première concession.** Pour ce faire, le deuxième débit devra être exploité sur la propre concession d'un tiers qui exploitera ledit débit soit en nom propre, soit pour le compte du promoteur du premier débit (*qui détiendra l'autorisation d'établissement*). La législation spéciale en matière de cabaretage influe aussi sur le droit d'établissement: une autorisation provisoire ne pourra pas être accordée en cas de départ de la personne qualifiée, en charge de la gestion du débit.

// 2.3 L'autorisation d'exploitation ou de « commodo-incommodo »

Pour les entreprises dont les activités peuvent avoir des incidences sur l'homme et/ou l'environnement, une « **autorisation pour établissement classé** » - communément appelée autorisation de « **commodo-incommodo** » - est nécessaire. Une telle autorisation fixe les conditions d'aménagement et d'exploitation qui sont jugées utiles

Le porteur de projet doit se renseigner au plus tôt sur les caractéristiques de l'activité qu'il envisage, notamment au niveau du droit d'établissement.

à la protection de l'environnement et qui garantissent la sécurité des travailleurs, du public et du voisinage en général.

Les différents types d'établissements ou d'activités sont répartis selon plusieurs classes (*1, 2, 3, 3A, 3B ou 4*) qui déterminent la procédure d'autorisation applicable. Selon la classe concernée, les demandes sont introduites auprès de l'Administration de l'environnement - classes 1, 3 et 3B -, l'Inspection du Travail et des Mines (*ITM*) - classe 3A -, ou du bourgmestre de la commune dans laquelle l'établissement est envisagé - classe 2. Quant aux établissements de classe 4, ils sont soumis aux prescriptions fixées par règlement grand-ducal qui, d'une part, détermine en outre l'autorité compétente

en la matière et, d'autre part, précise le contenu des documents à soumettre à ladite autorité. Peuvent être soumis à autorisation toutes les activités et installations listées dans la nomenclature des établissements classés, tels que:

- des chantiers: excavation/terrassement, décontamination;
- des activités: ateliers de réparation et d'entretien des véhicules, boucheries, menuiseries, boulangeries, brasseries, buanderies, imprimeries, restaurants, etc.;
- des établissements: immeubles de bureaux, résidences avec parking souterrain, surfaces commerciales, maisons de soins et de retraite, etc.;
- des installations techniques et dépôts: installations frigorifiques, installations de combustion, ascenseurs, émetteurs d'ondes électromagnétiques, postes de transformation, liquides inflammables, produits chimiques, etc.

Les éléments devant figurer dans les dossiers de demande sont rappelés dans les divers formulaires standardisés mis à disposition par les administrations. **L'Administration de l'environnement propose également des exposés types facilitant le remplissage des formulaires.**

L'Inspection du Travail et des Mines (*ITM*) met également à disposition des demandeurs des conditions types téléchargeables depuis son portail en ligne. Un certain

nombre d'intermédiaires spécialisés (*ingénieurs-conseils, architectes, etc.*) offrent également leurs services pour accompagner les demandeurs dans leurs démarches auprès des administrations.

En raison de la complexité du sujet, **il est conseillé à l'entrepreneur de s'adresser directement à la chambre patronale concernée, ou à l'Administration de l'Environnement et à l'Inspection du Travail et des Mines.**

// 2.4 L'immatriculation auprès des autorités fiscales

Les entreprises doivent déclarer le lancement de leurs activités à différentes administrations. En ce qui concerne la taxation de la valeur ajoutée contenue dans le chiffre d'affaires (*TVA*), le lancement de l'activité sera déclaré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (*AED*). Et au niveau de l'imposition des revenus générés par l'activité économique de l'entreprise, l'activité sera déclarée à l'Administration des Contributions Directes (*ACD*).

Cette taxe sur la valeur ajoutée (*TVA*) est un impôt à la consommation. **Elle constitue un impôt sur le chiffre**



// Plus d'informations:

www.environnement.public.lu (*rubrique: guichet public*) • www.itm.lu (*rubrique: autorisation établissement classé*)

d'affaires qui grève la consommation finale et qui est perçu à chaque stade de l'opération sur le chiffre d'affaires des différents intervenants. Elle vise l'ensemble des opérations relevant d'une activité économique et frappe la valeur ajoutée donnée au produit.

Quiconque qui accomplit de façon indépendante des opérations relevant d'une activité économique quelconque est assujetti à la TVA. Et ce, quels que soient le lieu, les buts ou les résultats de l'activité en question.

Toute personne établie au Luxembourg qui commence une activité taxable et qui présume que son chiffre d'affaires annuel va dépasser 25 000 euros⁽¹⁾ doit s'identifier à la TVA. En revanche, si le chiffre annuel hors taxe est inférieur à 25 000 euros, la personne est libre d'opter ou non pour une inscription à la TVA. Si elle décide de ne pas le faire, elle sera alors soumise au régime de taxation normal.

Les assujettis calculent d'abord la taxe à supporter par le client-consommateur (*taxe en aval*) en appliquant au chiffre d'affaires réalisé le taux prévu ; le montant obtenu est ensuite diminué de la taxe qui a été facturée à l'assujetti par ses fournisseurs (*taxe en amont*).

⁽¹⁾ Montant valable au 1er janvier 2014. Ce chiffre peut subir des modifications.

Pour pouvoir s'immatriculer à la TVA, **l'entreprise doit introduire une déclaration initiale auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Avant de s'inscrire à la TVA**, les entreprises doivent avoir ouvert un compte bancaire ou CCP auprès d'un institut financier luxembourgeois ou étranger.

Chaque revenu résultant d'une activité économique exercée par un entrepreneur ou une société doit être obligatoirement soumis à l'impôt sur le revenu. Cet impôt touche le revenu imposable réalisé par le contribuable pendant l'année d'imposition. En général, toute entité économique pouvant être bénéficiaire de revenus doit obligatoirement être immatriculée auprès de l'Administration des Contributions Directes et ainsi, être soumise à l'impôt sur le revenu.

Les revenus de l'entreprise individuelle sont directement imposés dans le chef de l'exploitant lui-même. Il en est de même pour les sociétés de personnes (*sociétés en nom collectif ou en commandite simple et les groupements d'intérêt économique*) car leurs revenus ne sont pas imposés au niveau de la société, mais - au regard de la transparence fiscale de cette dernière - dans le chef des associés personnes physiques en fonction de leur participation aux revenus.



// Plus d'informations:

www.aed.public.lu • www.impotsdirects.public.lu

Leur bénéfice est donc imposé dans le chef des bénéficiaires économiques selon la situation familiale individuelle de chacun. L'impôt auquel ils sont soumis est l'**Impôt sur le Revenu (IR)**. Le taux marginal est actuellement de 40% majoré du fonds pour l'emploi⁽²⁾.

Le bénéfice d'une entreprise fiscalement opaque⁽³⁾ est imposé dans le chef de l'entreprise directement et non dans celui de ses bénéficiaires économiques. Leur bénéfice est soumis à l'Impôt sur le Revenu des Collectivités (**IRC**), majoré de 7% pour alimenter le fonds pour l'emploi des contribuables, et à l'impôt commercial communal (**ICC**).

L'**ICC (Impôt Commercial Communal)** est une imposition qui ne touche que les entreprises réalisant des bénéfices commerciaux ainsi que les sociétés de capitaux en raison de leur seule forme juridique. L'ICC est calculé à partir d'un « taux de base assiette » qui correspond à 3% du bénéfice d'exploitation, diminué préalablement d'un abattement. Ce taux de base est multiplié par le taux communal pour déterminer l'impôt commercial. Par exemple, le taux fixé par la Ville de Luxembourg au 1er janvier 2014 était de 225, de sorte que la charge fiscale au titre d'Impôt Commercial Communal s'y élevait à 6,75%. L'ICC ne constitue pas une charge déductible pour les sociétés opaques. En revanche, il est déductible du résultat des entreprises individuelles et des sociétés transparentes.

⁽²⁾ 7% ou 9% suivant la classe d'impôts et le revenu imposable.

⁽³⁾ Le bénéfice des sociétés de capitaux (c'est-à-dire les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en commandite sur actions ainsi que les sociétés coopératives) est soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et à l'impôt commercial communal.

Le taux d'imposition effectif d'une société opaque au 1er janvier 2014 s'élevait à 29,22% pour une entreprise établie à Luxembourg-Ville ou dans toute autre localité à taux communal identique.

| | |
|---|---------|
| IRC (revenu imposable > 15 000€) | 21,00 % |
| + 7 % contribution pour le fonds pour l'emploi | 1,47 % |
| <hr/> | |
| = Total IRC | 22,47 % |
| + ICC en 2014 (commune de Luxembourg-Ville) | 6,75 % |
| <hr/> | |
| = Taux d'imposition effectif | 29,22 % |

Les sociétés de capitaux sont également soumises à l'Impôt sur la Fortune (IF) qui se calcule de la manière suivante :
Impôt sur la fortune = base d'assiette x taux de l'impôt.

Cette base d'assiette est déterminée par les actifs bruts à diminuer des dettes et des exclusions. Le résultat de la base d'assiette est ensuite à multiplier par 0,5% (taux de l'impôt).

Une réduction de l'IF est possible si la société s'engage à constituer avant la fin de l'exercice comptable une réserve qui est à maintenir durant 5 ans. La réduction correspond à

1/5 de la réserve constituée sans pour autant excéder l'IRC, majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, dû avant d'éventuelles imputations.

// 2.5 L'affiliation à la sécurité sociale

Au Luxembourg, **le système de la sécurité sociale repose sur plusieurs organismes publics autonomes** qui regroupent les assurés par groupes socio-professionnels. Le système de protection sociale couvre les risques de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès, de vieillesse et les accidents de travail et de trajets. En outre, les assurés peuvent bénéficier d'autres prestations telles que des prestations familiales et des indemnités de chômage.

Les travailleurs indépendants - **les personnes qui sont à la fois entrepreneur et en quelque sorte leurs propres « employés »** - doivent s'affilier auprès du Centre commun de la sécurité sociale (**CCSS**) qui assume le traitement des données, l'enregistrement des affiliations et la perception des cotisations pour les différentes caisses. Le CCSS est l'interlocuteur de ces assurés.

Doivent être affiliés en tant que travailleurs indépendants à la sécurité sociale les personnes qui exercent, pour leur propre compte (*en nom personnel*), une activité professionnelle du ressort de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce ou de la Chambre d'Agriculture. Il en est de même pour les travailleurs intellectuels indépendants (*TII*), et ce, indépendamment d'une affiliation à une desdites chambres professionnelles. Est considéré comme TII tout acteur économique indépendant qui cherche à réaliser un but lucratif dans la poursuite d'une activité professionnelle à caractère principalement intellectuel et non commercial. Sont assimilés aux travailleurs indépendants **les gérants de sociétés** qui sont détenteurs de l'autorisation d'établissement et qui sont soit associés et détiennent plus de 25% des parts sociales dans le cas d'une société en nom collectif, d'une société en commandite simple ou d'une société à responsabilité limitée, soit membres du conseil d'administration et délégués à la gestion journalière dans le cas d'une société anonyme, d'une société en commandite par actions ou d'une société coopérative.

Chacune de ces personnes peut, si elle le souhaite, via la CCSS, **adhérer volontairement** à la Mutualité des employeurs pour faire face à d'éventuelles pertes de revenu en cas de maladie.

Sont dispensées d'affiliation les activités non salariées exercées à titre principal ou accessoire, lorsque le revenu

| Branche d'assurance | Salarié | | | Indépendants |
|---------------------------------|---------|---------------------------------|-----------------|---------------------|
| | Taux | Part du patron | Part du salarié | Taux ⁽¹⁾ |
| Assurance pension | 16% | 8% | 8% | 16% |
| Assurance maladie | 6,10% | 3,05% | 3,05% | 6,10% |
| <i>Soins de santé</i> | 5,60% | 2,80% | 2,80% | 5,60% |
| <i>Prestations en espèces</i> | 0,50% | 0,25% | 0,25% | 0,50% |
| Mutualité des Employeurs | - | Varie selon la classe de risque | - | - |
| Assurance accident | 1,10% | 1,10% | - | 1,10% |
| Santé au Travail | 0,11% | 0,11% | - | - |
| Assurance dépendance | 1,40% | - | 1,40% | 1,40% |

professionnel retiré ne dépasse pas un tiers du salaire social minimum par an. Ces personnes peuvent néanmoins s'affilier volontairement, à condition d'être résidentes au Grand-Duché. Les activités non salariées exercées uniquement de façon occasionnelle et non habituelle et ce pour une durée déterminée à l'avance qui ne doit pas dépasser 3 mois par année de calendrier sont également dispensées des assurances maladie et pension mais pas de l'assurance accident.

Le travailleur indépendant doit s'affilier à la sécurité sociale en adressant une déclaration d'entrée pour

travailleurs indépendants au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). Les personnes assimilées aux travailleurs indépendants (*associé-gérant détenant plus de 25% des parts sociales ou administrateur-gérant*) doivent, même si elles auront le statut d'indépendant, s'affilier en utilisant le formulaire de déclaration d'entrée pour salarié et non le formulaire destiné aux indépendants. La personne affiliée en tant qu'indépendant peut tout à fait cumuler les fonctions de gérant et de salarié pour une même entreprise.



// Plus d'informations:

www.aed.public.lu • www.impotsdirects.public.lu

« Au Luxembourg, le système de la sécurité sociale repose sur plusieurs organismes publics autonomes qui regroupent les assurés par groupes socio-professionnels. »

L'indépendant (*en nom propre ou salarié*) **assume personnellement le paiement des charges sociales** proportionnellement à son revenu professionnel brut avant impôts.

Pour pouvoir embaucher du personnel, l'entreprise doit introduire une déclaration d'exploitation auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) afin de se faire immatriculer en tant qu'employeur. Cette déclaration d'exploitation permet au CCSS d'attribuer à l'entreprise un numéro d'immatriculation ainsi que la classe de risque correspondant à ses activités.

Le CCSS informe automatiquement l'Association d'assurance contre les accidents (AAA) de l'inscription de l'employeur. Les entreprises cotisent à l'assurance accident selon le taux de cotisation unique de 1,10%.

Le CCSS affine également d'office l'employeur à la Mutualité des employeurs qui détermine la classe de cotisation applicable. Les entreprises sont réparties en 4 classes de cotisation. Tout nouvel affilié obligatoire ou tout affilié volontaire cotise dans la classe 2 jusqu'à la fin de l'exercice suivant celui de son affiliation. Par la suite, la classe applicable sera réévaluée chaque année en fonction du taux d'absentéisme des salariés au cours de l'année écoulée.



// Plus d'informations:

www.mae.lu • www.guichet.lu (*Portail Entreprises, rubrique: création et développement*) • www.espace-entreprises.lu

// 2.6 L'immigration

Tout ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou d'un pays assimilé bénéficie de la libre circulation au sein de l'UE, ce qui lui donne le droit de travailler et de vivre dans n'importe quel État membre de l'UE sans permis de travail.

Les conditions à remplir pour bénéficier de ce droit varient selon que la durée du séjour dépasse ou non les 3 mois. Pour un séjour de plus de 3 mois, le ressortissant de l'UE doit, outre le fait d'être en possession d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité:

- exercer en tant que travailleur une activité salariée ou une activité indépendante,
- disposer de ressources financières suffisantes,
- effectuer une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale du lieu où il entend fixer sa résidence,
- remplir une déclaration d'enregistrement de citoyen de l'UE.

Après un séjour régulier ininterrompu de 5 ans au Luxembourg, le ressortissant communautaire peut demander à bénéficier du droit de séjour permanent au Luxembourg.

Tout ressortissant d'un pays tiers qui se propose de séjourner au Luxembourg pour une durée dépassant les trois mois doit introduire une demande d'autorisation de séjour.

Tout ressortissant d'un pays tiers qui se propose de séjourner au Luxembourg pour une durée dépassant les trois mois doit, avant son entrée sur le territoire, **introduire une demande d'autorisation de séjour** auprès de la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes. L'autorisation peut être sollicitée à titre de travailleur salarié, travailleur indépendant, étudiant, stagiaire, chercheur ou membre de famille.

Pour un séjour ne dépassant pas les 3 mois, **le ressortissant d'un pays tiers n'a pas le droit d'exercer une activité salariée ou indépendante**, sauf autorisation expresse du ministre. Le ressortissant d'un pays tiers qui souhaite s'établir au Luxembourg en tant que travailleur indépendant doit remplir différentes conditions:

- avant d'entrer sur le territoire luxembourgeois, il doit introduire - à partir de son pays de résidence - une demande d'autorisation de séjour auprès de la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes luxembourgeois accompagnée, le cas échéant, de la demande d'autorisation d'établissement ;
- une fois son autorisation de séjour obtenue, le ressortissant d'un pays tiers doit se rendre au Luxembourg dans les 90 jours suivant l'émission de l'autorisation de séjour, puis y solliciter la délivrance d'un titre de séjour pour « travailleur indépendant » auprès du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Pour l'accès aux professions de commerçant, d'artisan, d'industriel ou à certaines professions libérales soumises à autorisation d'établissement, le demandeur adresse un seul et unique dossier au Ministère des Affaires étrangères et européennes, contenant toutes les pièces requises tant pour la demande d'autorisation de séjour que pour la demande d'autorisation d'établissement. Le requérant doit en complément prouver qu'il dispose de ressources financières appropriées, relativement à l'envergure de ses activités, et démontrer l'utilité économique ainsi que la viabilité de son projet pour le Luxembourg, moyennant un plan d'affaires. Le Ministère des Affaires étrangères et européennes transfère ensuite le volet « **autorisation**

d'établissement » au Ministre de l'Économie. Le demandeur doit donc s'assurer qu'il répond bien aux conditions d'accès à la profession visée.

Pour de plus amples informations, l'entrepreneur peut consulter le Portail Entreprises ou contacter l'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce.

A close-up photograph of a person's hand in a dark suit jacket and white shirt cuff, holding a small silver coin between their thumb and index finger. The hand is positioned over a white surface where five stacks of coins are arranged in a row, increasing in height from left to right. The stacks consist of gold and silver coins. A large, semi-transparent orange triangle is overlaid on the left side of the image, containing the text.

03

**Le financement
des entreprises**

// 3.1 Les différents instruments de financement d'entreprise

À la base de chaque financement se pose la question du « **mode de financement** » approprié à la réalisation d'une création ou reprise d'entreprise, ou encore d'un investissement.

Il faut distinguer le financement interne du financement externe.

Les porteurs du projet entrepreneurial assurent le démarrage de leur entreprise généralement par des apports financiers qui proviennent de leurs économies.

L'entrepreneur qui exploite une entreprise individuelle (*ou en nom propre*) n'échappe pas à cette règle : il doit mettre à disposition de son entreprise les moyens nécessaires à la réalisation de son objet. S'il a recours à un institut financier ou bancaire, alors c'est lui qui emprunte et non l'entreprise.

Les sociétés de capitaux nécessitent la mise à disposition d'un capital minimum fixé par la loi sur les sociétés. Les statuts de ces sociétés peuvent néanmoins fixer un montant supérieur au capital minimum légal.

Ces capitaux propres levés par financement interne constituent la base de l'activité de l'entreprise. En cas de réussite sur le marché, ces capitaux sont ensuite augmentés par les bénéfices générés par l'entreprise.

Les ressources constituées par les capitaux propres peuvent être enrichies par voie de financement externe.

Le recours aux établissements de crédit est le type de financement externe le plus utilisé par les petites et moyennes entreprises quand il est question de financer des investissements avec des moyens autres que les capitaux propres. Les banques demandent en contrepartie des garanties pour assurer le remboursement de leurs créances.

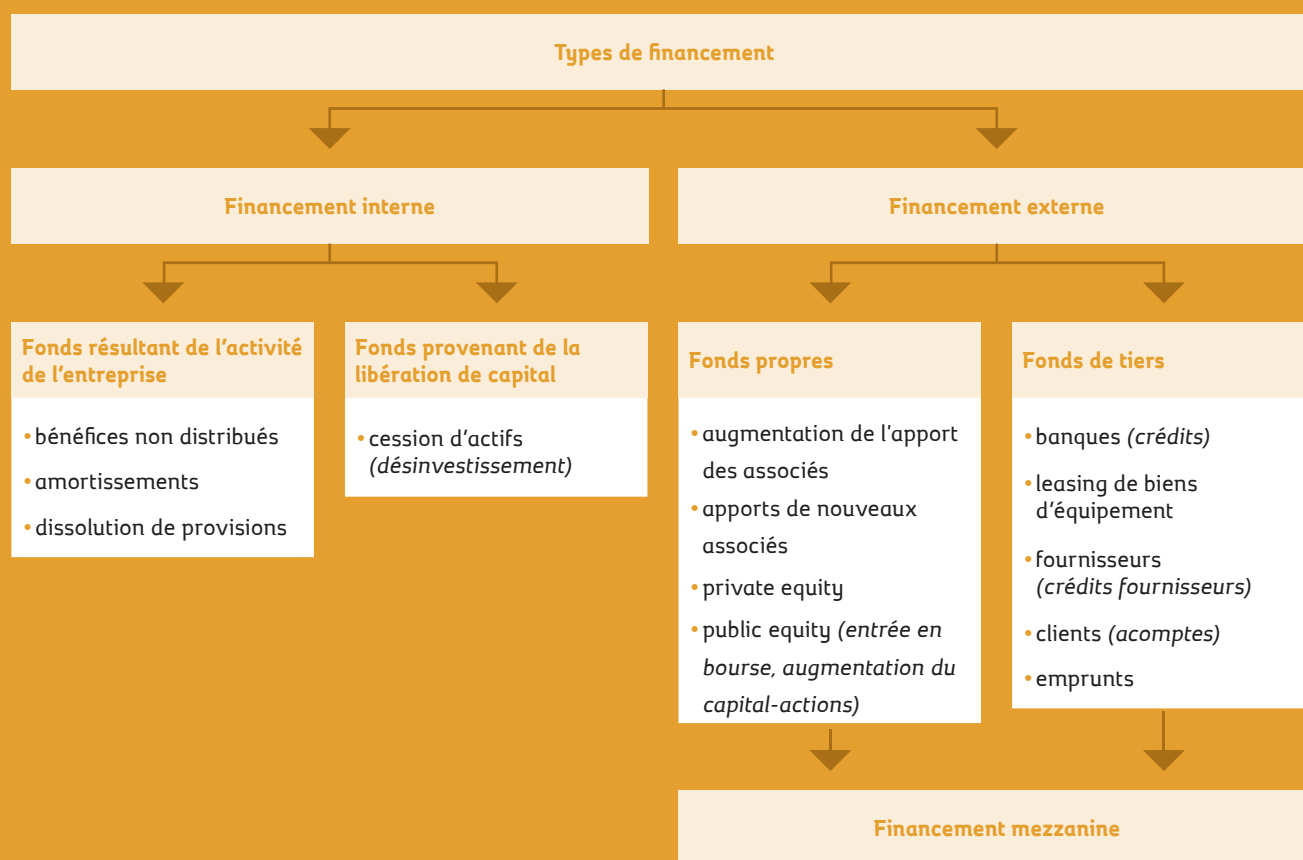
Les projets d'investissement d'une entreprise présentent souvent un caractère durable et se financent généralement à moyen ou à long terme. Il peut s'agir de biens mobiliers (*outils de production, machines, véhicules*) ou immobiliers (*terrains, halls industriels, bureaux*) destinés à la création, l'amélioration ou le développement de l'activité professionnelle.

L'entrepreneur peut avoir recours à plusieurs solutions bancaires pour financer ses investissements, et en premier lieu au prêt d'investissement à moyen (*de 1 à 5 ans*) ou à long terme (*plus de 5 ans*).

À ceci s'ajoute le crédit-bail ou « leasing » qui est une technique contractuelle par laquelle une entreprise (*dite*

// Mode de financement d'entreprises

Le poids respectif de chaque mode de financement varie en fonction du but visé.



de crédit-bail) acquiert, sur la demande d'un client (*crédit-preneur*), la propriété de biens d'équipement mobiliers ou immobiliers à usage professionnel, en vue de les donner en location à ce dernier pour une durée déterminée et en contrepartie de redevances ou de loyers.

Le capital mezzanine est un moyen de financement hybride, c'est-à-dire qu'il se positionne entre les capitaux propres et les capitaux empruntés. Il convient notamment aux entreprises en croissance ou au financement de rachat d'une entreprise. Une caractéristique centrale du capital mezzanine est la subordination des bailleurs de fonds mezzanine aux autres fournisseurs de fonds de tiers en cas de faillite, de succession ou de liquidation. Ces derniers ayant rang antérieur sont alors servis avant les créanciers mezzanine. C'est pourquoi - bien que considérés comme des capitaux de tiers sur les plans juridique et fiscal - les capitaux mezzanines sont dénommés « capitaux propres économiques » ou « quasi-fonds propres ».

Le financement du cycle d'exploitation⁽⁴⁾ et des besoins en liquidités touche notamment les stocks, les créances et la trésorerie. Il existe plusieurs méthodes pour financer sa croissance, à savoir :

- le crédit de caisse: dépassement temporaire du compte courant ;
- l'avance à terme fixe: mise à disposition temporaire d'un certain montant ;
- l'avance sur factures: avances payées par la banque contre gage sur créances ;
- le crédit d'escompte: paiement du montant d'un effet de commerce par la banque contre frais ;
- l'affacturage ou « factoring »: cession de créances commerciales à la banque.

Les entreprises hautement innovantes avec une très forte rentabilité ont alors recours au capital risque (« *venture capital* ») ou à des Business Angels (*BA*s).

Le capital risque est une prise de participation minoritaire par des investisseurs professionnels qui décident d'investir dans une entreprise avec une stratégie précise de sortie de l'investissement (« *exit strategy* »), généralement au bout de 3 à 5 ans. La contribution du BA, généralement une personne physique, se traduit souvent par une augmentation du capital et par une participation au processus de prise de décision. Au Luxembourg un réseau de BAs s'est développé sous le nom de Luxembourg Business Angel Network (*LBAN*).

⁽⁴⁾ Le cycle d'exploitation correspond aux activités ordinaires de l'entreprise, qui créent de la richesse. Il est générateur de coûts et de besoins de financement qui font l'objet d'un suivi et d'une analyse régulière de la part des décideurs de l'entreprise, en vue de l'optimiser.

Alors que les entreprises de capital risque ou les BAs prennent des participations dans le capital d'une entreprise cible, la création de capitaux propres peut aussi être réalisée par des capitaux empruntés, à savoir des créances temporaires apportées par des tiers à l'entreprise. En contrepartie, l'entreprise s'engage à payer une rémunération fixe ou variable en forme d'intérêts sur le montant de la créance.

// 3.2 La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI)

En dehors des instituts financiers de droit privé, il existe dans la plupart des États membres de l'Union européenne (UE) des instituts financiers de droit public qui ont été mis en place pour pallier certaines carences des marchés du financement des entreprises. Pour l'État luxembourgeois, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) en est la réponse. La SNCI est un établissement bancaire public spécialisé dans l'octroi de crédits et de prêts à moyen et long terme, proposant des conditions de taux et de garantie négociés.

Les instruments de la SNCI sont:

- le crédit d'équipement
- le prêt de création/reprise
- le prêt à moyen et à long terme
- le prêt participatif
- le financement à l'étranger
- la prise de participation

Le prêt de création et de reprise est l'instrument de référence pour le créateur d'entreprises. Ce prêt est destiné au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME. Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Le montant du prêt de création et de reprise ne pourra être inférieur à 5 000 euros, ni supérieur à 250 000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% du coût d'investissement éligible. Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.



«
L'entrepreneur peut avoir
recours à plusieurs solutions
bancaires pour financer ses
investissements.
»

La durée des prêts de création et de reprise est fixée à 10 ans. Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise évolue selon le taux du marché des prêts. En principe, la SNCI exige des garanties moindres (voire pas de garantie) en comparaison à une banque traditionnelle.

CD-PME (*Société luxembourgeoise de capital-développement pour les PME S.A.*) est le bras « capital-risque » de la SNCI par lequel elle investit directement dans le capital de l'entreprise-demanderesse. L'objectif de CD-PME est de renforcer les fonds propres et l'assise financière des PME mettant en œuvre des projets novateurs et créateurs d'emplois. Le montant de financement de CD-PME est en principe limité à 300 000 euros par projet.

// 3.3 Les mutualités de cautionnement

Les deux grandes chambres professionnelles ont chacune créé leurs mutualités de cautionnement « captives », s'adressant aux entreprises actives dans les secteurs relevant de leur autorité respective.

La Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, société coopérative (*MCAC*) et la Mutualité des PME peuvent faciliter l'accès au financement bancaire des PME en se portant garantes auprès des établissements de crédit pour une partie du prêt demandé dès lors que les garanties de l'entrepreneur s'avèrent insuffisantes.



// Plus d'informations:

www.mcac.lu • www.mpme.lu

« Il existe un large éventail d'aides publiques et de mesures d'accompagnement à disposition des entreprises luxembourgeoises, mises en œuvre par le Ministère de l'Économie. »

// 3.4 L'Office du Ducroire (ODL)

L'Office du Ducroire (ODL) a pour objet de favoriser les relations économiques et financières internationales dans l'intérêt du Luxembourg, principalement par la couverture de risques dans le domaine de l'exportation, de l'importation et des investissements à l'étranger. L'ODL offre des solutions d'assurance de crédit aux entreprises luxembourgeoises pour leurs transactions internationales et propose également un soutien aux exportations par l'octroi d'une aide financière partielle aux fins de promotion, d'exposition et de formation à l'exportation.

// 3.5 Les aides publiques

Il existe un large éventail d'aides publiques et de mesures d'accompagnement à disposition des entreprises luxembourgeoises. Elles sont mises en œuvre par le Ministère de l'Économie et embrassent les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services ainsi que des professions libérales visées par la loi.

Ces aides sont multiples et peuvent diverger fortement en fonction de l'activité de l'entreprise. Les aides les plus sollicitées sont celles relevant de la « loi-cadre des classes moyennes » dont, notamment, l'aide aux investissements réalisés dans des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que l'aide à une première création d'entreprise. Sont particulièrement visés le commerce de détail et de gros, la



// Plus d'informations:

www.odl.lu • www.mcac.lu (rubrique: aides)

restauration et l'hôtellerie, ainsi que l'artisanat. Le Ministère de l'Économie peut également accorder dans le cadre des différents programmes quinquennaux des aides financières pour des projets de modernisation, de rationalisation et d'extension de l'infrastructure hôtelière existante et de construction d'établissements hôteliers nouveaux.

Peuvent également prétendre à des aides les entreprises de production ou de transformation de biens et les entreprises de prestation de services à l'industrie. Les principaux régimes d'aide applicables sont le régime PME, le régime régional et le régime pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les entreprises luxembourgeoises peuvent également obtenir des aides à l'embauche de chômeurs, ainsi que

des aides à la formation professionnelle continue.

Dans un monde économique en perpétuel changement, innover devient indispensable pour les entreprises luxembourgeoises. Le financement de la recherche, du développement et de l'innovation (*RDI*) est donc un élément vital pour chaque entreprise « innovante ». Une panoplie d'aides financières (*loi du 5 juin 2009*) est destinée à soutenir ces démarches de RDI. Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, est l'organisme de référence pour les entreprises désirant profiter des aides RDI.

Les principales aides publiques disponibles sont recensées par type et secteur sur le portail de la MCAC.

A photograph of two men in business attire (suits and ties) looking at a tablet computer. The man on the right is smiling and holding a pen. The background is a bright office with a window. A large purple triangle is overlaid on the left side of the image, containing the text.

04

Les structures d'accompagnement et de soutien

// 4.1 Le Portail Entreprises du guichet administratif de l'État

Le Portail Entreprises est la plate-forme administrative en ligne de l'État luxembourgeois destinée aux entreprises. Elle est développée par le Ministère de l'Économie, en collaboration avec le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Le Centre des Technologies de l'Information de l'État (CTIE) assure la maintenance technique du guichet administratif de l'État - guichet.lu - qui comporte aussi un Portail Citoyens.

Disponible en français, en anglais et en allemand, ce Portail Entreprises virtuel est la référence en matière de recensement d'informations utiles à la création, la gestion quotidienne, au développement et à la cessation d'une entreprise. Il informe les entrepreneurs sur la fiscalité, les ressources humaines, les aides, le financement, les pratiques commerciales, le commerce extérieur, l'environnement, etc. Le Portail Entreprises virtuel est la référence en matière d'informations inhérentes au cycle de vie des entreprises; les démarches à entreprendre au cours des différentes phases de vie de l'entreprise (*création, aides, gestion quotidienne, développement, etc.*) y sont notamment présentées.

Le Portail Entreprises recense également **de manière simple et succincte les procédures et démarches** de l'ensemble des

Ministères et Administrations gouvernementales. Le contenu du Portail Entreprises est mis à jour régulièrement et dans les plus brefs délais, en concordance avec la publication législative et réglementaire nationale et européenne. Il permet également à l'entrepreneur d'effectuer ses démarches en ligne via l'espace « MyGuichet ».

// 4.2 L'Espace Entreprises et ses services aux PME

Au sein de la Chambre de Commerce, la mission de conseil et d'assistance personnalisés est principalement assurée par l'Espace Entreprises, le guichet unique physique dédié aux activités commerciales, industrielles et libérales au Luxembourg. L'Espace Entreprises s'adresse en particulier aux créateurs d'entreprises souhaitant concrétiser leur projet de création/reprise, et ce, depuis la constitution du dossier jusqu'au suivi de la procédure de demande autorisation. L'Espace Entreprises s'adresse aussi aux entreprises déjà établies dans le cadre de diverses démarches administratives.

Le bouquet de services embrasse à titre gratuit, entre autres:

- le conseil et l'assistance en matière de création d'entreprise et de demande en autorisation d'établissement;



// Plus d'informations:

www.guichet.public.lu • www.espace-entreprises.lu

- le conseil en matière d'aides et de financements publics;
- le conseil et l'assistance en matière de transmission d'entreprises;
- le conseil en matière de droit du travail individuel, droit des assurances sociales, droit de la concurrence, droit des sociétés et du commerce, ainsi qu'en fiscalité directe et indirecte.

Son offre s'articule également autour de nombreux outils et initiatives mis en place par la Chambre de Commerce, soit seule ou avec des partenaires, dans l'intérêt des entreprises, tout au long de leur cycle de vie:

- la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c. (*MCAC*);
- le Business Exchange et Opportunet;
- le VaccinAntiCrise;
- le Luxembourg Business Angel Network a.s.b.l. (*LBAN*);
- le Pôle Conseil en Formation;
- le BusinessMentoring et le BusinessCheck.

L'Espace Entreprises propose également des événements récurrents, dédiés aux entrepreneurs:

- une Nocturne annuelle de l'Espace Entreprises;
- les Journées Création, Développement et Reprise d'Entreprises.

/ 4.2.1 Opportunet et Business Exchange - les outils de conseil et matching en transmission/reprise

La plate-forme luxembourgeoise de cession-reprise est rattachée au portail Opportunet. Elle est développée par les CCI d'Alsace et de Lorraine. Pour la Chambre de Commerce, cette coopération transfrontalière est un pari d'avenir puisque le tissu entrepreneurial luxembourgeois est fortement composé d'entrepreneurs issus des régions limitrophes. De nouvelles perspectives se dessinent ainsi pour les entrepreneurs frontaliers souhaitant se lancer au Grand-Duché et pour les entrepreneurs luxembourgeois cherchant à pénétrer les marchés de la Grande Région.

L'initiative Business Exchange s'inscrit dans une logique européenne visant à contribuer à la réussite de la transmission d'entreprise dans les pays de l'UE. Elle se positionne comme la plate-forme de référence en matière de transmission d'entreprise en garantissant une totale neutralité et confidentialité. Sont notamment proposés aux repreneurs et cédants d'entreprises un:

- conseil pluridisciplinaire (*juridique, financier, stratégique...*) à toutes les étapes du processus de transmission d'entreprise ;
- matching (*mise en relation*) personnalisé entre cédants et repreneurs, et ce, en toute confidentialité.



// Plus d'informations:

www.espace-entreprises.lu • www.opportunet.net • www.journees.lu

Par ailleurs des séances d'information, des conférences et des workshops sont proposés tout au long de l'année.

/ 4.2.2 La Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants - dispositif de garantie en faveur des PME

La Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants (MCAC) est une institution d'aide mutualiste dont l'objectif premier est de faciliter l'accès au financement bancaire des PME luxembourgeoises.

Elle a pour objectif de faciliter l'accès au financement bancaire des PME luxembourgeoises par l'octroi d'une garantie partielle.

La MCAC intervient en faveur des ressortissants de la Chambre de Commerce, en se portant garante auprès des établissements de crédit agréés, lorsque les garanties dans le chef de l'entrepreneur s'avèrent insuffisantes. Le cautionnement de la MCAC fournit donc à l'entrepreneur un outil important pour soutenir sa demande de crédit et influencer sur les conditions proposées par le banquier, et ce, d'autant plus en cas de niveau de garantie élevé.

Sont éligibles les projets de création, de développement, de modernisation ou de transmission d'entreprise pour

lesquelles le demandeur dispose d'une autorisation d'établissement valable, dans le cadre de l'exercice d'une activité commerciale et sous réserve que son activité présente des perspectives réelles de viabilité. Sont ainsi exclus les projets de restructuration financière.

/ 4.2.3 Le VaccinAntiCrise - outil de soutien aux entreprises en difficulté

L'initiative VaccinAntiCrise a pour premier objectif devenir en aide aux entreprises qui subissent, à des degrés divers, les conséquences d'une crise économique, ces entreprises étant soit déjà « en difficulté » ou en passe de l'être.

Elle offre l'opportunité aux entrepreneurs en difficulté d'être soutenus et accompagnés.

Sont visés:

- les entrepreneurs disposant d'une autorisation d'établissement et qui exercent sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre d'une activité artisanale, commerciale ou industrielle;
- certaines professions libérales, sous réserve que l'entrepreneur exerce en société commerciale.



// Plus d'informations:

www.mcac.lu • www.vaccinanticrise.lu

/ 4.2.4 Le Pôle Conseil en Formation - cellule d'orientation professionnelle

Consciente des défis que les PME luxembourgeoises doivent aujourd'hui relever en matière de formation continue (*maintien des compétences des employés, fidélisation des meilleurs éléments, pérennisation du savoir-faire...*) et face à la difficulté des jeunes et adultes en poste ou sans emploi à choisir la formation la plus adaptée à leur situation, la Chambre de Commerce a mis en place une cellule de conseil et d'orientation d'accès gratuit, dédiée à l'accompagnement professionnel. Hébergé au sein de l'Espace Entreprises, le Pôle Conseil en Formation s'inscrit dans une vision transversale, venant compléter le panel de services offerts par le guichet unique physique.

Le Pôle Conseil en Formation propose la gamme de services suivants:

- conseil gratuit et orientation en matière de formation au sens large;
- renseignements sur les modalités réglementaires, administratives et organisationnelles des formations de la LSC;
- développement de formations intra-entreprises sous le label LSC Inhouse;
- informations sur les aides étatiques en matière de formation professionnelle continue.

/ 4.2.5 Le Business Support - cellule d'accompagnement et d'encadrement

Le groupement Business Support a pour but d'encourager le partage d'expériences et le transfert de savoir entre dirigeants de différentes générations et de multiplier les chances de succès des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Le groupement assure la coordination des initiatives BusinessMentoring et BusinessCheck:

- le programme de mentorat entrepreneurial BusinessMentoring s'inspire d'un concept développé au Canada, le « Mentorat d'Affaires », et consiste notamment en l'accompagnement bénévole d'un jeune dirigeant (*le mentoré*) par un chef d'entreprise expérimenté (*le mentor*) sur une période de 12 ou de 18 mois. Il s'adresse à tout dirigeant dont l'entreprise est implantée au Luxembourg, soit en phase de démarrage, de croissance ou de transmission;
- l'initiative BusinessCheck a pour but d'accompagner les créateurs et repreneurs dans la gestion de leur projet d'entreprise. Elle vise en premier lieu les créateurs ou repreneurs d'une entreprise s'étant vus accorder un prêt de création ou de reprise par la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (*SNCI*) ou un cautionnement par la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants (*MCAC*). Dans ce cadre, le groupement met à disposition du



// Plus d'informations:

www.lsc.lu (rubrique: *pôle conseil en formation*) • www.businessmentoring.lu

dirigeant un accompagnateur pour une durée de six mois, suivant un échéancier fixé à l'avance dans une check-list.

/ 4.2.6 LBAN - le réseau luxembourgeois de Business Angels

Les « start-up » innovantes requièrent généralement des besoins de financement qui dépassent les capitaux disponibles sous forme de fonds propres injectés par l'entrepreneur lui-même, sa famille ou ses proches. Les fonds de capital à risque (« *venture capital* ») n'interviennent cependant pas en phase d'amorçage, mais plutôt en phase de post-crétion voire de développement.

Ce « déficit » financier entre la fin de la phase d'amorçage, la phase de création et le début de la phase de post-crétion est traditionnellement comblé par un ou plusieurs Business Angels (BA). Un BA est une personne physique qui investit une part de son patrimoine dans le capital de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance afin de mettre gratuitement à disposition de l'entrepreneur une partie de son temps, de son expérience, de ses compétences et de ses réseaux relationnels.

La Luxembourg Business Angel Network a.s.b.l. (LBAN) assure la fonction de plate-forme de rencontre et de matching entre investisseurs privés et porteurs de projet entrepreneuriaux

en phase d'amorçage, appelée « seed phase ». Elle est dirigée par des entrepreneurs et business angels chevronnés qui contribuent activement au développement du réseau. LBAN est également membre fondateur de la plate-forme d'investissement de la Grande Région Seed4Start et membre du conseil d'administration d'EBAN, la confédération européenne des réseaux de business angels (*European Trade Association for Business Angels*).

L'a.s.b.l. œuvre également, au travers de diverses actions de sensibilisation et de promotion, à :

- la création d'un écosystème propice à la création d'entreprise, en collaboration avec les différents acteurs de la place ;
- la valorisation du rôle des business angels dans l'accompagnement de l'innovation, ces derniers étant les seuls, en principe, à accepter de financer les jeunes entreprises à fort potentiel de croissance, qui se trouvent sur le segment le plus risqué de la chaîne de financement.

// 4.3 Le Guichet Unique PME du Nord

Le Guichet Unique PME du Nord est une structure régionale portée par le Syndicat intercommunal pour la promotion



// Plus d'informations :

www.lban.lu • www.eban.org • www.guichetuniquepme.lu

du canton de Clervaux-SICLER, ainsi que les Chambres de Commerce et Chambre des Métiers. Le Guichet Unique PME offre une assistance gratuite en milieu rural aux entreprises et aux créateurs d'entreprises. Cette assistance s'adresse à toute société implantée ou à implanter dans une des 21 communes participant au projet. Le Guichet Unique PME peut utilement accompagner les créateurs d'entreprise en matière de :

- prise en charge des formalités administratives;
- assistance dans le montage des dossiers financiers;
- conseils en cas de reprise d'une entreprise.

Un **accompagnement individualisé peut également être offert** aux entreprises existantes, notamment dans les domaines suivants:

- soutien aux différentes procédures administratives;
- aide à l'implantation dans un zoning;
- assistance en cas de cessation d'activité ou de transmission d'entreprise;
- assistance personnalisée dans le montage des dossiers financiers;
- offres de formation continue pour les chefs d'entreprise.

// 4.4 LSC - l'organisme de formation de la Chambre de Commerce

L'activité phare de la Luxembourg School for Commerce (LSC) consiste à développer et à réaliser une offre de formation aussi complète que possible, qui embrasse tant la formation professionnelle initiale que continue dans ses différentes déclinaisons tout en y incluant la formation professionnelle universitaire.

La LSC est notamment en charge de la formation des personnes souhaitant devenir indépendantes dans des professions soumises à autorisation d'établissement préalable. Ces formations sont regroupées sous le label LSC Entrepreneurship. Elles s'adressent à l'heure actuelle aux personnes désirant exercer les activités suivantes:

- le commerce non autrement réglementé;
- les branches du secteur HORECA;
- le transport de marchandises et de voyageurs par route;
- les professions de l'immobilier.

Les personnes qui souhaitent acquérir des bases en gestion d'entreprise peuvent s'inscrire au cours « Initiation à la



// Plus d'informations:

www.lsc.lu

gestion (*Level 1*) », et celles qui cherchent à approfondir leurs connaissances peuvent opter pour le cours « Perfectionnement en gestion (*Level 2*) ». Cette formation est par ailleurs requise pour les personnes ayant été impliquées dans une faillite ou une liquidation judiciaire par le passé. Dans ce cas, elle devra être complétée par la formation « Prévenir les faillites et assurer sa deuxième chance (*Level 3*) ».

// 4.5 Luxinnovation - l'agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche

Luxinnovation a pour mission de promouvoir les activités de recherche-développement et d'innovation (*RDI*) au Luxembourg, de favoriser la coopération nationale et internationale en matière de RDI et de contribuer à un environnement national favorable à la RDI.

Luxinnovation propose de l'assistance et du conseil aux entreprises et porteurs de projets innovants et agit en tant que facilitateur d'accès aux aides financières nationales et européennes. Les entreprises et chercheurs concernés sont appelés à recourir aux services d'orientation et de soutien de

l'agence pour discuter en toute confiance de tous les aspects de la recherche et de l'innovation, comprenant les aides publiques à la recherche, au développement et à l'innovation, suivant la loi du 5 juin 2009.

// 4.6 Business Initiative - l'organisme de soutien aux porteurs de projet en Grande Région

L' a.s.b.l. Business Initiative a pour mission de diversifier l'économie et de stimuler la création d'entreprises innovantes en Grande Région, ainsi que la création d'entreprises à finalité sociale et solidaire au Grand-Duché.

Son activité comporte 3 volets :

- 1,2,3 GO, le parcours annuel de « business plans » pour créateurs d'entreprises innovantes en Grande Région et son réseau interrégional de près de 400 experts;
- 1,2,3 GO Social, le parcours pour créateurs d'entreprises à dimension sociale et solidaire au Grand-Duché;
- Seed4Start, le Forum transfrontalier du capital risque.



// Plus d'informations:

www.seed4start.org • www.luxinnovation.lu • www.123go-networking.org • www.123gosocial.lu



05

Les incubateurs et plates-formes entrepreneuriales

Liste non exhaustive des plates-formes entrepreneuriales,
incubateurs et accélérateurs.

// 5.1 Technoport - L'incubateur d'entreprises innovantes

Le Technoport est un maillon essentiel de la Cité des Sciences et de l'Innovation. Il regroupe un incubateur sis à Esch-Belval, ainsi que les centres Ecostart I et II à Foetz.

L'objectif primaire du Technoport est d'**offrir les meilleures conditions possibles à la création et au développement de projets et d'entreprises technologiques et innovantes au Luxembourg.** Pour ce faire, l'incubateur offre trois programmes de soutien, qui ont été développés au fil des ans à savoir :

- le programme pré-commercial qui vise à valider une idée ou un projet d'entreprise sur une période de 4 mois sans frais pour les porteurs de projets;
- le programme start-up qui vise à soutenir le(s) entrepreneur(s) à implémenter le plan d'affaires qu'ils ont développé en amont. Ce programme est payant et s'étend sur une période initiale de 3 ans;
- le programme de croissance qui regroupe le réseau des anciens entrepreneurs qui ont quitté les incubateurs, et qui apportent une plus-value non négligeable à l'environnement du Technoport en termes d'expertise, de contacts, voire de financement.

À ces programmes s'ajoute celui de soutien aux sociétés innovantes étrangères **désirant s'implanter au Luxembourg**, ainsi que le nouvel espace de « coworking » sur le site de Belval.

Les bâtiments Ecostart à Foetz mettent, quant à eux, 8 000 m² à la disposition des start-up innovantes. Peuvent bénéficier des services des Centres Ecostart :

- les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes;
- les entreprises innovantes en formation ou en phase de démarrage à la recherche d'un premier local industriel et/ou administratif;
- les petites entreprises technologiques souhaitant s'établir pour la première fois au Grand-Duché de Luxembourg.



// Plus d'informations:

www.technoport.lu • www.ecostart.lu

// 5.2 PwC's Accelerator - l'accélérateur d'entreprises high-tech

Les entreprises innovantes européennes qui souhaitent développer leur activité à l'international ont des besoins spécifiques: trouver des financements adaptés, recruter les meilleurs talents internationaux, accéder aux marchés les plus porteurs. C'est précisément pour répondre à ces besoins que PwC Luxembourg a lancé PwC's Accelerator.

PwC's Accelerator s'adresse aux PME actives dans le secteur des hautes technologies ayant dépassé la phase d'incubation. Ces entreprises réalisent un chiffre d'affaires compris entre un et cinq millions d'euros. Leurs produits sont reconnus sur leur marché local, elles présentent de solides références clients et leurs dirigeants ont des ambitions de développement. Passer de l'échelle nationale à l'échelle internationale demande des solutions et un savoir-faire spécifiques auxquels elles n'ont pas toujours accès seules.

Pour les aider à franchir ce cap, PwC's Accelerator a construit une offre de services qui s'articule autour de trois étapes-clés:

- dresser un diagnostic complet de l'entreprise en voie de développement rapide et de son environnement: portefeuille de produits, propriété intellectuelle, « business plan », équipe dirigeante...;
- construire une stratégie de développement international pertinente;
- identifier les solutions adaptées à la mise en œuvre de cette stratégie et passer à la phase opérationnelle.

PwC's Accelerator offre également à ces entreprises un accès privilégié à un écosystème international dynamique. Cet écosystème regroupe des investisseurs, des entrepreneurs, des universités, des institutions publiques, mais aussi le réseau PwC's Accelerator mondial avec des bureaux à Singapour, en Suède, en Russie et prochainement en Amérique et en Afrique.

// 5.3 FFCEL - la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg

Créée à l'initiative de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) et du Ministère de l'Égalité des Chances, la Fédération



// Plus d'informations:
www.pwcaccelerator.com

des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg (FFCEL) poursuit notamment les objectifs suivants :

- promouvoir l'importance du rôle des femmes dans l'entrepreneuriat;
- encourager l'accès des femmes à des fonctions dirigeantes dans les divers secteurs de l'économie;
- aider les femmes à étendre leur réseau, tant au Luxembourg qu'à l'étranger;
- influencer les sphères de pouvoir pour promouvoir la vision politique et sociale de femmes créatrices de valeurs et d'emplois.

La FFCEL anime, entre autres, le Réseau des Femmes Ambassadrices du Luxembourg (FEALU). Ce réseau, mis en place dans le cadre du projet Femmes Ambassadrices de l'Entrepreneuriat (FAME) de la Commission européenne, compte onze cheffes d'entreprise.

Il vise à encourager d'autres femmes - notamment en début de carrière ou en quête de reconversion professionnelle, ainsi que des étudiantes - à créer leur propre entreprise via différentes activités de promotion et de sensibilisation.

Les incubateurs et plates-formes collaboratives soutiennent l'émergence de nouveaux business models, à fort impact technologique ou social.

// 5.4 Femmes Leaders, Luxembourg - l'espace de rencontres et d'échanges entre femmes d'action

Femmes Leaders est une association regroupant des femmes d'influence, de décision et d'action au Luxembourg, représentant tous les domaines d'activité, que ce soit le monde des affaires, de la politique, de la presse, de la recherche, de l'éducation ou du monde associatif. Tous les mois sont organisés des ateliers et dîners-débat thématiques autour du leadership ainsi que des rencontres informelles qui permettent aux femmes leaders occupant des postes de



// Plus d'informations:

www.ffcel.lu • www.femmesleaders.wordpress.com

management et décisionnels à Luxembourg de se retrouver. De manière plus large, l'association a pour mission de promouvoir les opportunités de leadership pour les femmes, de soutenir et favoriser leur engagement économique et politique, de promouvoir leur formation continue, mais aussi de préparer les futures générations de femmes leaders. Par ailleurs, l'association organise chaque année une formation de quelques jours, le « Leadership Academy », ciblant le développement personnel de ses membres.

// 5.5 The Impactory - l'espace de cocréation destiné aux entrepreneurs et porteurs de projet

Espace de travail collaboratif créé par des entrepreneurs pour des entrepreneurs, l'Impactory vise à favoriser l'entrepreneuriat et la créativité sous toutes ses formes, ainsi que les approches entrepreneuriales génératrices de richesses et respectueuses de la terre et des hommes. En tant que plate-forme d'intégration des savoirs et d'interactions sociales, l'Impactory repose sur une communauté d'entrepreneurs et d'individus de tout âge, issus de secteurs et de cultures diverses.

Une programmation événementielle s'anime autour des besoins concrets et des préoccupations de ses membres.

// 5.6 Lux future lab - la plate-forme de lancement et d'incubation pour startups

La plate-forme entrepreneuriale de la BGL BNP Paribas, le lux future lab, offre un espace physique tant aux étudiants qui se trouvent face à un choix de carrière, qu'aux professionnels qui veulent entreprendre, en passant par les personnes souhaitant se réorienter. Le lux future lab propose également son expertise aux autres porteurs de projet. Cette plate-forme s'inscrit dans la complémentarité des aides et structures en place dans le soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat. Il ne s'agit pas d'un business center ou d'une pépinière thématique, mais plutôt d'une plate-forme de croissance pour les projets et les hommes. L'incubateur fertilise ainsi des projets déjà amorcés par des start-up établies, à caractère innovant, mais aussi du domaine du commerce et des services.



// Plus d'informations:

www.theimpactory.com • www.luxfuturelab.lu



// 5.7 Europe4StartUps - le facilitateur d'accès à la scène européenne

Europe4StartUps (*E4S*) est une a.s.b.l. réunissant 8 partenaires qui aide les startups prometteuses du secteur eBusiness et multimedia à lancer ou développer leurs activités en Europe. Elle leur fournit gratuitement 12 mois de Cloud et autres services business - marketing, conseil légal et fiscal, recrutement, coworking space etc. Ces services complémentaires sont réunis au sein d'un package appelé le Programme E4S. Les candidatures sont ouvertes tout au long de l'année, permettant à un maximum de 12 entreprises sélectionnées de bénéficier simultanément de

cette opportunité unique. Basé sur une relation gagnant-gagnant, E4S est un interlocuteur privilégié pour les startups souhaitant explorer le marché européen sans risque et sans engagement. Les différents partenaires travaillent avec la startup sur son développement européen en espérant poursuivre la collaboration au-delà du programme.



// Plus d'informations:
www.europe4startups.com

A close-up photograph of a hand holding a red pushpin. The pushpin is stuck into a map, which is visible in the background. The map shows various lines and colors, suggesting a geographical or network diagram. The hand is positioned in the foreground, with the thumb and index finger gripping the pushpin. The background is slightly blurred, focusing attention on the hand and the pushpin. A large, semi-transparent orange triangle is overlaid on the left side of the image, containing the text.

06

Adresses utiles

// Espace Entreprises de la Chambre de Commerce

L'Espace Entreprises de la Chambre de Commerce est le point de contact pour tout créateur ou repreneur d'entreprise souhaitant développer une activité commerciale, industrielle ou libérale au Grand-Duché de Luxembourg.

Palette de services fournis à titre gratuit par l'Espace Entreprises

- Conseil et assistance en matière de création d'entreprise et de demande en autorisation d'établissement
- Conseil en matière d'aides et de financements publics
- Conseil en matière de cession/reprise d'entreprise
- Conseil en matière de droit du travail, droit des assurances sociales, droit de la concurrence, droit des sociétés et du commerce, ainsi qu'en fiscalité directe et indirecte



Support administratif dont :

- Délivrance de carnets ATA pour l'exportation temporaire
- Émission de certificats d'origine garantissant l'origine des produits exportés
- Émission de certificats Luxtrust pour la gestion des démarches en ligne (signature électronique)

Outils et initiatives mis en œuvre par l'Espace Entreprises

- La Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants s.c. (MCAC)
- Le Business Exchange et Opportunet
- Le VaccinAntiCrise
- Le Luxembourg Business Angel Network a.s.b.l. (LBAN)
- Le Pôle Conseil en Formation
- Le BusinessMentoring et le BusinessCheck

7, rue Alcide de Gasperi
L-2981 Luxembourg
Tél. : +352 42 39 39 330
E-mail: entreprises@cc.lu
www.espace-entreprises.lu

1 // Les réflexions préalables

ESPACE ENTREPRISES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tél.: (+352) 42 39 39 330

E-mail: entreprises@cc.lu

www.espace-entreprises.lu

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

45, boulevard Roosevelt

L-2982 Luxembourg

Tél. : (+352) 40 800 1

E-mail: info@aed.public.lu

www.impotsdirects.public.lu

SERVICE CENTRAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (STATEC)

Centre administratif Pierre Werner

13, rue Érasme

B.P. 304

L-2013 Luxembourg

Tél.: (+352) 478 42 52

E-mail: info@statec.lu

www.statec.lu

LUXINNOVATION

Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tél.: (+352) 43 62 63 1

E-mail: luxinnovation@luxinnovation.lu

www.luxinnovation.lu

BUSINESS INITIATIVE

Parcours de plan d'affaires interrégional 1,2,3 GO

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tél.: (+352) 42 39 39 273

E-mail: 123go@cc.lu

www.123go-networking.org

2 // Les démarches administratives

ESPACE ENTREPRISES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tél.: (+352) 42 39 39 330

E-mail: entreprises@cc.lu

www.espace-entreprises.lu

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

45, boulevard Roosevelt

L-2982 Luxembourg

Tél.: (+352) 40 800 1

E-mail: info@aed.public.lu

www.impotsdirects.public.lu

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

Service Cabaretage

Centre douanier Howald
Croix de Gasperich - Rue In Bouler
L-1350 Luxembourg
BP 1122, L-1011 Luxembourg
Tél.: (+352) 49 88 58 805
www.do.etat.lu

ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

Division des Établissements Classés

1, avenue du Rock'n'Roll
L - 4361 Esch-sur-Alzette
Tél.: (+352) 40 56 56 600
www.environnement.public.lu

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen
Tél.: (+352) 247 76200
E-mail: helpcenter@itm.etat.lu
www.itm.lu

REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS (RCS)

Centre administratif Pierre Werner (bâtiment F)

13, rue Érasme
L-2961 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 428 1
E-mail: helpdesk@rcsl.lu
www.rcsl.lu

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Bureau des sociétés (enregistrement des actes)

Centre administratif Pierre Werner
13, rue Érasme
L-1468 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 68 39 40 1
E-mail: info@aed.public.lu
www.aed.public.lu

Bureau d'imposition (TVA / timbres fiscaux)

1-3, avenue Guillaume
B.P. 31
L-2010 Luxembourg
E-mail: info@aed.public.lu
www.aed.public.lu

CENTRE COMMUN DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

125, route d'Esch
L-1471 Luxembourg
Tél.: (+352) 40 14 11
www.ccss.lu

ASSOCIATION D'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS

125, route d'Esch
L-2976 Luxembourg
Tél.: (+352) 26 19 15 1
www.aaa.lu

MUTUALITÉ DES EMPLOYEURS

125, route d'Esch
L-2975 Luxembourg
Tél.: (+352) 40141 1
www.mde.lu

CONTACT ENTREPRISE DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS

2, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg-Kirchberg
B.P. 1604 / L-1016
Tél.: (+352) 42 67 67 1
E-mail: contact@cdm.lu
www.cdm.lu

CHAMBRE D'AGRICULTURE

261, route d'Arlon
L-8011 Strassen
Tél.: (+352) 31 38 76 1
E-mail: info@lwk.lu
www.lwk.lu

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Direction de l'immigration - Service des étrangers

26, route d'Arlon
Luxembourg
B.P. 752 L-2017
Luxembourg
Tél.: (+352) 247 84040
E-mail: immigration.public@mæ.etat.lu
www.mæe.lu



// Le financement des entreprises

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT(SNCI)

7, rue du Saint Esprit - L-1475 Luxembourg
Tél.: (+352) 46 19 71 1
E-mail: snci@snci.lu
www.snci.lu

MUTUALITÉ DE CAUTIONNEMENT ET D'AIDE AUX COMMERÇANTS (MCAC)

7, rue Alcide de Gasperi - L-2981 Luxembourg
Tél.: (+352) 42 39 39 339
www.mcac.lu

MUTUALITÉ DES PME

58, rue Glesener
L-1630 Luxembourg
B.P. 1407 / L-1014
Tél.: (+352) 48 91 61 1
E-mail: info@mpme.lu
www.mpme.lu

OFFICE DU DUCROIRE (ODL)

7, rue Alcide de Gasperi - Kirchberg
L-1615 Luxembourg
Tél.: (+352) 42 39 39 320
E-mail: odl@odl.lu
www.ducroire.lu

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

19-21, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Tél.: (+352) 247 84751

E-mail: info@mdt.public.lu

www.mdt.public.lu

LUXEMBOURG BUSINESS ANGEL NETWORK (LBAN)

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tél.: (+352) 42 39 39 330

E-mail: lban@cc.lu

www.lban.lu

BUSINESS INITIATIVE

Seed4Start

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tél.: (+352) 42 39 39 273

E-mail: seed4start@cc.lu

www.seed4start.org

**// Les structures d'accompagnement
et de soutien****ESPACE ENTREPRISES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Tél.: (+352) 42 39 39 330

E-mail: entreprises@cc.lu

www.espace-entreprises.lu

BUSINESS SUPPORT**BusinessMentoring****BusinessCheck**

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tél.: (+352) 42 39 39 330

E-mail: businessmentoring@cc.lu

www.businessmentoring.lu

BUSINESS INITIATIVE**Parcours de plan d'affaires interrégional 1,2,3 GO****Parcours 1,2,3 GO Social**

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tél.: (+352) 42 39 39 273

E-mail: 123go@cc.lu

www.123go-networking.org

www.123gosocial.lu

GUICHET UNIQUE PME DU NORD

11b, Klatzewee

L-9714 Clervaux

Tél. : (+352) 92 99 36

E-mail: info@guichetunique.lu

www.guichetunique.lu

LUXINNOVATION

**Agence nationale pour la promotion de l'innovation
et de la recherche**

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tél. : (+352) 43 62 63 1

E-mail: luxinnovation@luxinnovation.lu

www.luxinnovation.lu

CONFÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DU COMMERCE (CLC)

7, rue Alcide de Gasperi

B.P. 482

L-2014 Luxembourg

Tél. : (+352) 43 94 44

E-mail: info@clc.lu

www.clc.lu

UNION DES ENTREPRISES LUXEMBOURGEOISES (UEL)

Boîte postale 3024

L-1030 Luxembourg

Tél. : (+352) 26 009 1

E-mail: uel@uel.lu

www.uel.lu

BUSINESS FEDERATION LUXEMBOURG (FEDIL)

7, rue Alcide de Gasperi

B.P. 1304

L-1013 Luxembourg

Tél. : (+352) 43 53 66 1

E-mail: fedil@fedil.lu

www.fedil.lu

FÉDÉRATION NATIONALE DES HÔTELIERS, RESTAURATEURS ET CAFETIERS (HOESCA)

7, rue Alcide de Gasperi

B.P. 2524

L-1025 Luxembourg

Tél. : (+352) 42 13 55 1

E-mail: mail@hoesca.lu

www.hoesca.lu

LSC

Organisme de formation de la Chambre de Commerce

7, rue Alcide de Gasperi

L-2981 Luxembourg

Tél. : (+352) 42 39 39 220

E-mail: info@lsc.lu

www.lsc.lu

5

// Les incubateurs et plates-formes entrepreneuriales

TECHNOPORT

Belval

9, avenue des Hauts-Fourneaux
L-4362 Esch-sur-Alzette

Fœtz

Ecostart I et II
Rue de l'Industrie
L-3895 Fœtz

Tél.: (+352) 54 55 80 1

E-mail: incubator@technoport.lu
www.technoport.lu

PWC'S ACCELERATOR LUXEMBOURG

Vertigo - Polaris Building
2, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Tél.: (+352) 49 48 48 6600
www.pwcaccelerator.lu

FÉDÉRATION DES FEMMES CHEFFES D'ENTREPRISE DU LUXEMBOURG (FFCEL)

6, rue Jean-Pierre Brasseur
L-1258 Luxembourg
E-mail: info@ffcel.lu
www.ffcel.lu

FEMMES LEADERS, LUXEMBOURG

E-mail: info@femmesleaders.eu
www.femmesleaders.eu

THE IMPACTORY

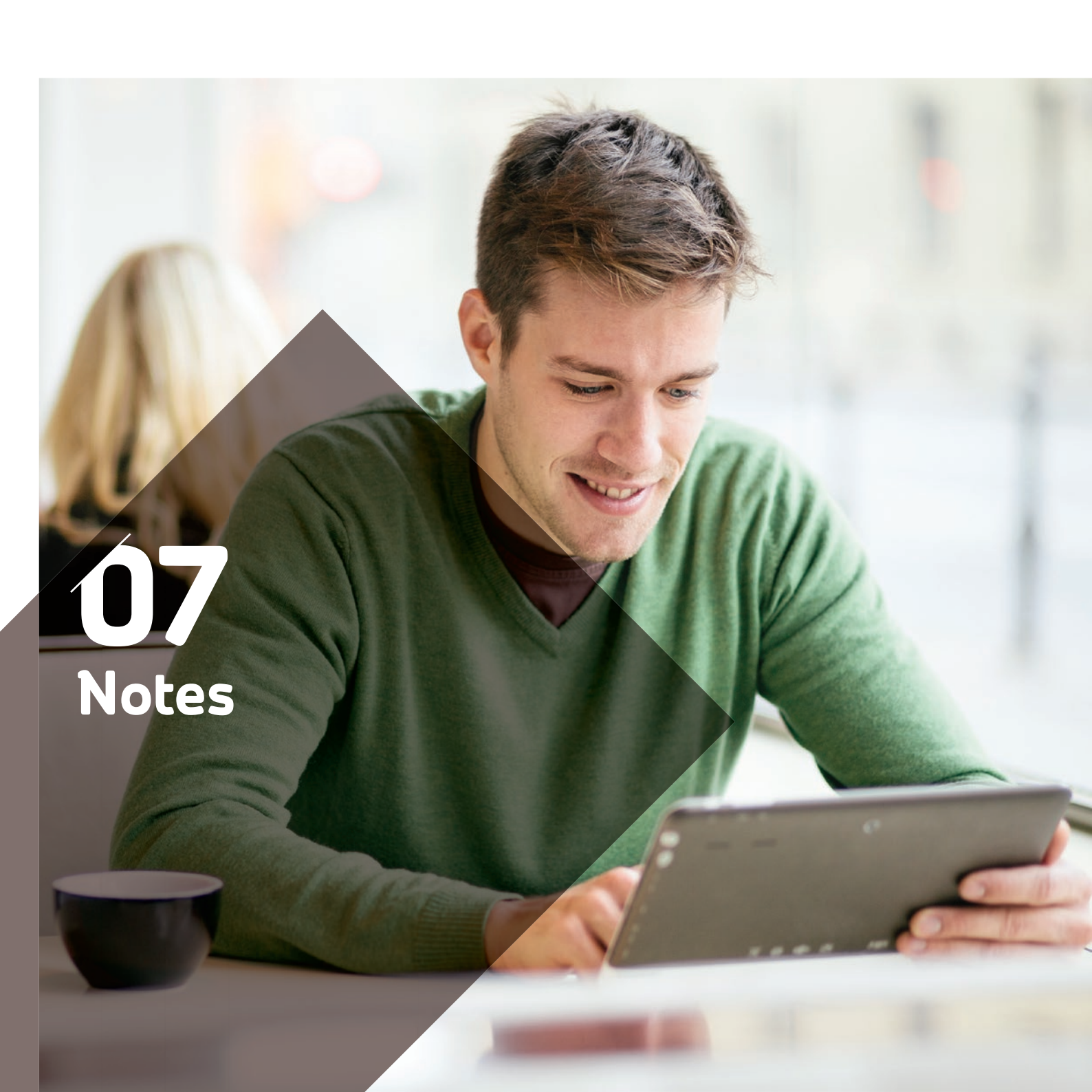
29, bd Grande-Duchesse Charlotte
L-1331 Luxembourg
Tél.: (+352) 691 771 745
E-mail: hello@theimpactory.com
www.theimpactory.com

LUXFUTURELAB

14, rue Aldringen
L-1118 Luxembourg
Tél.: (+352) 4242 8197 et (+352) 4242 3877
E-mail: info@luxfuturelab.lu
www.luxfuturelab.lu

EUROPE4STARTUPS (E4S)

4, rue A. Graham Bell
L-3235 Bettembourg (Krakelshaff)
Tél.: (+352) 261 918 610
E-mail: info@europe4startups.com
www.europe4startups.com

A young man with short brown hair, wearing a green V-neck sweater over a dark turtleneck, is sitting at a table in a bright, blurred indoor setting, likely a cafe. He is smiling and looking down at a tablet computer he is holding with both hands. A dark-colored cup is on the table in front of him. The background shows a blurred figure of a woman with blonde hair and some interior lights.

07

Notes

A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing or drawing.



Chambre de Commerce Luxembourg

Siège: 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg

Adresse Postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: (+352) 42 39 39 - 1

Fax: (+352) 43 83 26

Web: www.cc.lu